

A Belin-Béliet, le 13 mai 2026

A l'attention de Cédric Pain
Maire

Hôtel de ville
Place du 11 novembre
33380 Mios

N/Réf. : VD/CR/KD/CM – 130/2026

Dossier suivi par : Kévin Danieau

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Mios

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions des articles L. 153-47 et L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, par courrier en date du 16 avril 2026, reçu le 21 avril du même mois, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mios.

Celle-ci vise à permettre l'extension de la zone d'activités Mios Entreprises situé au nord-est de la commune bordant l'autoroute A63 et longeant la RD 5. La localisation de ce projet d'extension prend lieu sur un secteur identifié au plan de Parc comme « zones de covisibilité à fort enjeux paysagers » et aux abords d'« axes paysagers vitrines » pour lequel la mesure 45 vise à « lutter contre la banalisation des paysages » notamment en « renforçant les démarches de requalification paysagère des zones d'activités existantes » et en « intégrant systématiquement la problématique paysagère dans le programme d'aménagement des zones d'activités et les zones à vocation d'habitat ». A ce titre, le projet présenté revêt un enjeu particulièrement fort pour le territoire.

A la lecture du dossier, le Parc émet un avis favorable avec observations.

Le choix d'abandon du secteur 3 de la ZAC apparaît cohérent aux enjeux révélés des sites ainsi que de la charte du Parc (présence et proximité d'espaces naturels d'intérêt patrimonial).
Les besoins de compensation trouvent réponse au plus près du site dans un contexte cohérent.

Les principales observations portent sur :

- Inclure les prescriptions du cahier de recommandations pour l'aménagement des zones d'activités que vous trouverez en pièce jointe. En complément, vous trouverez le guide de l'éclairage public ainsi que le guide sur la signalétique qui viennent enrichir les prescriptions relatives à l'éclairage de la zone d'activité et l'intégration des enseignes dont celles lumineuses ;

- Le secteur de projet identifie un espace à fort enjeux naturels notamment par la présence d'une zone humide. Le classement en espace Ns au plan de zonage ainsi qu'un classement en éléments naturels préservés au titre de l'article L151-23 CU vise à maintenir le potentiel écologique du secteur. Néanmoins, nous attirons l'attention sur la nécessité d'intégrer ce secteur à la réflexion du projet (comme élément de programme) notamment par la réalisation d'une gestion environnementale du site accompagné d'une

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33380 Belin-Béliet
Tél : 05.57.71.99.99 • info@parc-landes-de-gascogne.fr • www.parc-landes-de-gascogne.fr

sensibilisation des usagers afin d'éviter la formation d'un espace délaissé dont l'usage spontané pourrait conduire à le détériorer.

- Pour conforter les termes du projet présenté mais renforcer l'effectivité des suivis, le projet mérite de maintenir à moyen et long terme une vigilance particulière en phase d'aménagement et en phase de gestion pour les eaux de surface, les noues et fossés à gérer dans le respect des niveaux naturels de nappe phréatique et au regard de la sensibilité de la zone humide préservée.

Nous tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Vincent DEDIEU

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 18/05/2026
Qualité : **PRESIDENT**

Président du Parc
Maire d'Origne

